

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mai 2023

Délibération n° 2023-41

Objet : Modification de la délibération n°2023.03 instaurant un complément d'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans le cadre du RIFSEEP

Secrétaire de séance : madame Sylvie Dubois

❖ Présents :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Laëtitia Bourjat, Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Robert Hilaire, Laurent Marce (en visio), Pierre Maisonnat, Ingrid Richioud, Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier (en visio), Matthieu Salel (en visio), Pierre Tissier, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Colonel Laurent Courtial, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Lieutenant Sébastien Contesse, M. Christophe Gleyze

➤ Autre membre de droit :

M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant M. le préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux

❖ Excusés :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jean-Yves Meyer, Ronan Philippe, Michel Mizzi, Marc-Antoine Quenette

➤ Membres avec voix consultative :

Adjudant Nicolas Fogeron, Capitaine Julien Hilaire, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Carole Rouveure, Capitaine Didier Zen

➤ Autre membre de droit :

M. Alain-René Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ Procurations :

M. Thierry Avouac à M. Pierre Maisonnat

M. Marc-Antoine Quenette à M. René Sabatier

Objet : Modification de la délibération n° 2023.03 instaurant un complément d'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans le cadre du RIFSEEP

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président et au bureau,

Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Considérant la nouvelle organisation et la perte salariale qu'elle engendre pour certains agents,

Considérant la volonté du SDIS de maintenir le montant du régime indemnitaire et de la NBI détenus avant la nouvelle organisation et ce, pour l'ensemble des agents,

Considérant la possibilité d'instaurer un complément d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents subissant une perte de régime indemnitaire en raison de la réorganisation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. INSTAURE un complément d'IFSE pour les agents subissant une perte de régime indemnitaire en raison de la réorganisation ;

II. PRECISE que ce complément d'IFSE sera maintenu tant que l'agent concerné sera affecté sur un poste au moins équivalent à la responsabilité détenue lors de la mise en œuvre du nouvel organigramme et qu'il s'éteindra lorsque l'agent concerné bénéficiera, dans le cadre de son régime indemnitaire d'un montant supérieur à celui détenu avant la réorganisation.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat